AVIS PUBLIC

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-60
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE PERMETTRE DE L'AFFICHAGE SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE C-229 AUX PÔLES COMMERCIAUX

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DU RÈGLEMENT 701-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022, par le conseil municipal de Beauharnois, du premier projet du **Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier les articles 10.24 et 10.29 du Règlement de zonage 701 afin d'étendre à la zone C-229, les dispositions applicables aux enseignes localisées dans les zones CT-77 et C-106;

La **zone visée C-229** est bornée au Sud par l'autoroute 30, au Nord par le boulevard Cadieux, à l'Est par la rue Edmour-Daoust et à l'Ouest par la rue Morell.

La **zone visée C-229** ainsi que les **zones contiguës P-66, R-104, H-230, H-112, HC-215 et C-106,** sont illustrées par le croquis ci-dessous :

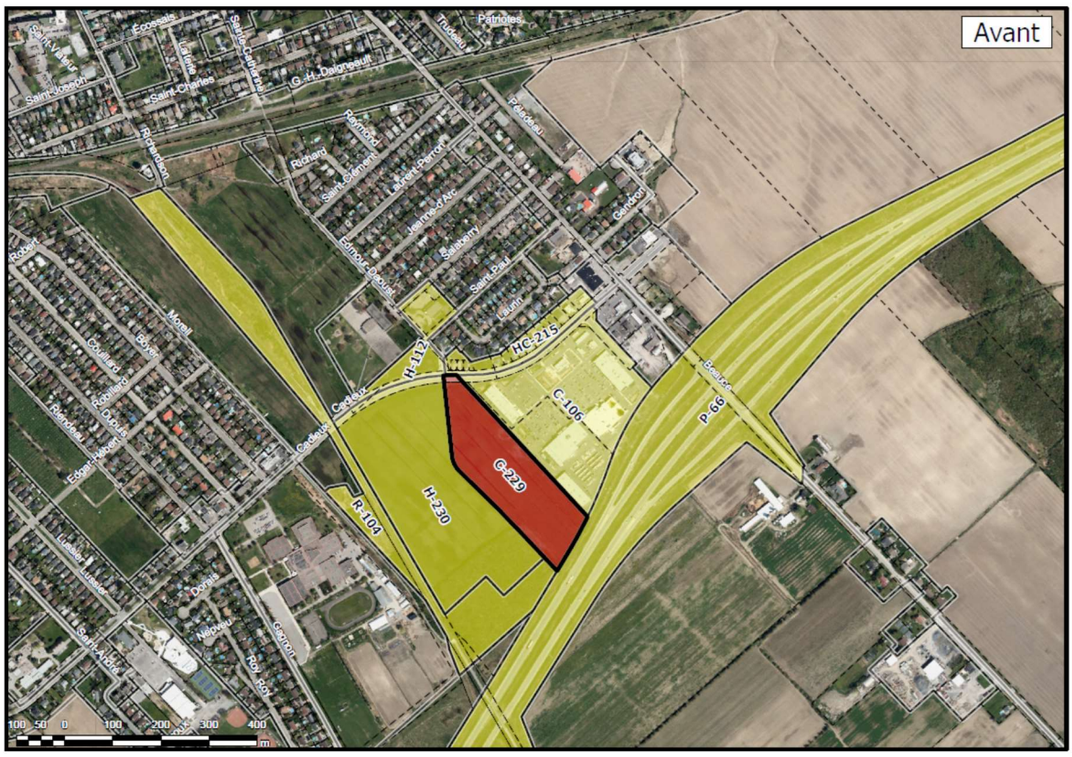

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;**

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de règlement 701-60 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le mardi 8 février 2022, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
Karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 24 janvier 2022.

Me Karen Loko, greffière